



**PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole 2022-2027

Liste des délibérations des collectivités territoriales :

- 1 - Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**
- 2 - Rennes Métropole**
- 3 - Ville de Rennes**
- 4 - Cesson-Sévigné**
- 5 - Romillé**
- 6 - Bruz**
- 7 - Saint-Sulpice-la-Forêt**
- 8 - Saint-Gilles**
- 9 - Mordelles**
- 10 - Nouvoitou**
- 11 - la Chappelle-Thouarault**
- 12 - Brécé**
- 13 - Chartres de Bretagne**
- 14 - Bécherel**
- 15 - Thorigné-Fouillard**
- 16 - Laillé**
- 17 - Clayes**
- 18 - Montgermont**
- 19 - l'Hermitage**

**Rapporteur : M. SOULABAILLE**

18 - Environnement

Avis sur le plan de préservation de la qualité de l'air de Rennes Métropole

Le lundi 20 juin 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC)

La Commission permanente

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 222-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département a été invité le 4 avril 2022 à délibérer sur le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise (2022 - 2027), établi par les services de l'Etat en partenariat avec Rennes Métropole et la Ville de Rennes. Le caractère obligatoire de cette démarche repose sur le critère de population du territoire qui dépasse 250 000 habitant.es.

Ce 3^{ème} plan est établi de manière préventive pour éviter de nouveaux dépassements pour les polluants à risque. Il est fondé sur un diagnostic de la qualité de l'air réalisé par Air Breizh, qui en souligne les principaux enjeux et oriente le plan d'action. Pour mémoire, le Département soutient l'association de surveillance de la qualité de l'air Air Breizh agréée par le ministère en charge de l'environnement, dont il est membre depuis 1996.

Les deux principaux enjeux concernent :

- le dioxyde d'azote dont les concentrations demeurent élevées à proximité des axes routiers et auxquelles sont exposés aujourd'hui des résident.es en faible nombre, sans dépassement des valeurs moyennes réglementaires ;
- les particules fines dont les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires actuelles, mais qui constituent le polluant le plus représenté dans les causes des épisodes de pollution en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Les objectifs de ce 3^{ème} plan sont formulés en termes de réduction du nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes de dioxyde d'azote ou de particules fines dépassant les seuils réglementaires (par exemple, diviser par quatre d'ici 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles en PM10 supérieures à la valeur guide de l'Organisation mondiale de la santé). Au-delà de ces polluants réglementés, le plan et son programme opérationnel (plan d'action) intègrent également des actions d'amélioration sur les pesticides et l'ammoniac.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement, assorti de recommandations d'amélioration du plan.

L'avis du Département se fonde sur sa responsabilité d'employeur implanté sur le territoire de Rennes Métropole, ainsi que sur l'exercice de ses compétences en lien direct avec le programme opérationnel, essentiellement la gestion des routes départementales et le soutien à l'agriculture.

Actions du plan qui font référence à un partenariat départemental

- **Action 1B** « Limiter les congestions, développer l'attractivité des modes de transport collectifs (voies réservées TC et covoiturage), faciliter le déploiement des parkings relais et des pôles d'échanges multimodaux ». Cette action repose sur la mise en œuvre du SDAGT (schéma directeur d'agglomération de la gestion du trafic), dont le Département est un partenaire de premier plan (avec une participation financière équivalente à Rennes Métropole). La baisse attendue des émissions du secteur routier sur la rocade et les voies pénétrantes est estimée à 5 %.

- **Action 10** « Intégrer la question des polluants atmosphériques dans les différentes démarches menées par Rennes Métropole en faveur d'une agriculture durable ». Cette action vise une réduction de l'usage des pesticides. Elle s'appuie sur des dispositifs d'intervention pour accompagner les agriculteur.rices dans l'amélioration de leurs pratiques.

Pour information, autres actions d'intérêt

- Développer les mobilités douces : création des aménagements du réseau express vélo et du schéma directeur vélo, en continuité avec le plan vélo départemental ;
- Promouvoir activement le télétravail, notamment en période d'épisode de pollution (notre règlement sur le télétravail prévoit bien qu'en cas d'alerte pollution le télétravail exceptionnel puisse être actionné) ;
- Analyser les émissions d'ammoniac sur les unités de méthanisation ;
- Caractériser les émissions de polluants atmosphériques issues des chantiers et élaborer un guide de bonnes pratiques ;
- Favoriser l'appropriation par les exploitant.es des bonnes pratiques agricoles, favorables à la qualité de l'air.

Décide :

- de prendre acte du contenu du troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise ;
- de confirmer la contribution du Département au plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 21 juin 2022

ID : CP20220423

Conseil du 28 avril 2022

RAPPORT

PSDA/DDTER/STEE/PM
Rapporteur : M. Dehaese

N° C 22.059

Développement durable du territoire – Environnement –
Projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère
(PPA) de Rennes Métropole 2022-2027 – Consultation des
collectivités – Avis du Conseil métropolitain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h37.

Présents : 001 AFFILE Gwendoline, 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 005 BECHET Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas, 013 BOUKHENOUBA Flavie, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 019 CAROFF-URFER Sandrine, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 022 CHEVALIER Marion, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 033 DENIAUD Marion, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 044 GOBAILLE Françoise, 045 GOMBERT Jean Emile, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à partir de 21h07), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 057 KERMARREC Alain, 058 KOCH Lucile, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier, 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 084 PINAULT Pascal, 085 PINCHARD Jacques, 086 POLLET Matthieu, 087 PRIGENT Alain, 090 PUIL Honoré, 091 QUEMENER Aurélie, 094 ROUGIER Gaëlle, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 105 STEPHAN Arnaud, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

Ont donné procuration : 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 010 BONNIN Philippe à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 012 BOUCHONNET Iris à 078 NADESAN Yannick, 018 CAREIL Benoît à 079 NOISETTE Nadège, 030 DAVID Claudine à 096 ROUSSET Emmanuelle, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 047 GUILLOTIN Daniel à 016 BRIERO Lénaïc, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 039 FOUILLERE Christophe (jusqu'à 21h07), 055 JEANVRAIN Mathieu à 043 GOATER Jean-Marie, 056 JEHANNO Anaïs à 026 COMPAGNON Charles, 073 MARIE Anabel à 051 HERVE Marc, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 076 MOREL Cyrille à 060 LAHAIS Tristan, 080 PAPIILLION Cécile à 035 DESMOTS Xavier, 089 PRONIER Valériane à 112 ZAMORD Priscilla, 093 ROUAULT Jean-Claude à 042 GAUTIER Nadine, 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 104 SIMON Luc à 036 DUCAMIN Marie, 108 TONON Selene à 009 BINARD Valérie, 109 TRAVERS David à 013 BOUKHENOUBA Flavie.

Absents/Excusés : 046 GUERET Sébastien, 088 PRIZE Laurent, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 22 avril 2022 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h40.



Conseil du 28 avril 2022 **RAPPORT (suite)**

*Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 -23196 du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 9 "Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement" ;
Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015.*

EXPOSE

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (objet de la présente délibération), des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. A ce titre, par courrier du 4 Avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

Quatre polluants à enjeux :

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- le dioxyde d'azote (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.



Conseil du 28 avril 2022 **RAPPORT (suite)**

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au coeur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

- les particules fines (PM10 et PM2.5) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et sur une fraction de celles-ci, les PM2.5, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36 % des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

- l'ammoniac (NH₃) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindres enjeux

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindres enjeux pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.



Conseil du 28 avril 2022 **RAPPORT (suite)**

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM₁₀ : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le premier janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de



Conseil du 28 avril 2022 **RAPPORT (suite)**

l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif *Ambassad'air* porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au-delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

5 – Avis de Rennes Métropole

Le projet de PPA se veut globalement plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes qui dépassent les simples objectifs réglementaires. Ce nouveau PPA réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur notre territoire, comme fondement à l'action. Après un deuxième PPA centré sur le dioxyde d'azote et le secteur routier, ce projet de PPA intègre plus fortement les particules fines et les pesticides. Toutefois, bien que ce projet de plan intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques sur le volet agricole, Rennes Métropole souhaiterait que les mesures relatives aux émissions d'origine agricole soient plus affirmées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution.

A noter par ailleurs, la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA.



Conseil du 28 avril 2022 **RAPPORT (suite)**

L'association étroite de Rennes Métropole à la co-construction du troisième PPA, de compétence Etat, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la métropole (PDU, PCAET, PLUI...).

Après avis favorable du Bureau du 7 avril, le Conseil est invité à :

- émettre un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

Ville de Rennes

PSDA/DDTER/STEE/PM

(Séance du 16 mai 2022)

DCM 2022-0131 - Aménagement et services urbains, environnement – Projet de 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole 2022-2027 – Consultation des collectivités – Avis du conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 10 mai 2022, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

La séance publique est ouverte à 17 h 03 sous la présidence de Mme Appéré, Maire. Elle est interrompue de 17 h 06 à 17 h 26. Elle est levée à 21 h 23.

PRESENTS : Mme Appéré, Maire ; M. Hervé, Mmes Rougier, Brière, M. Nadesan, Mme Andro, M. Chapellon, Mme Noisette, Mme Boukhenoufa, M. Careil (à partir de 17 h 11), Mme Papillion, M. Le Bougeant, Mme Fauchoux, M. Morel, Mme Bouchonnet, M. Monnier, Mme Hakni-Robin, M. Desmots, Mme Deniaud, M. Fouillère adjoints ; MM. Guillotin (à partir de 17 h 34), Puil (jusqu'à 18 h 42), Pinchard (à partir de 17 h 11), Jannin, Mmes Marie, Béchet, Pellerin, M. Bourcier, Mmes Phalippou, Casacuberta Palmada, Binard, Letourneux, M. Goater, Mme Frisque, MM. Hamon, Stephan (à partir de 17 h 41), Roullier, Boudes, Brossard, Mme Zamord, MM. Lahais (jusqu'à 19 h 28), Theurier, Mmes Lemeilleur, Tonon, M. Jeanvrain, Mme Affilé, MM. Gombert, Cressard, Mmes Caroff-Urfer, Gandon (jusqu'à 18 h 43), MM. Le Brun (à partir de 17 h 25 et jusqu'à 20 h 21), Compagnon, Mme Id Ahmed (à partir de 17 h 49), M. Boucher, Mmes Jehanno, du Plessis d'Argentré, conseillers municipaux.

ABSENTS avec procuration de vote : M. Travers représenté par Mme Marie, M. Sémeril représenté par M. Hervé, M. Guillotin représenté par M. Brossard (jusqu'à 17 h 34), M. Puil représenté par Mme Pellerin (à partir de 18 h 42), Mme Condolf-Férec représentée par Mme Boukhenoufa, Mme Rousset représentée par Mme Tonon, M. Stephan représenté par M. Nadesan (jusqu'à 17 h 41), M. Lahais représenté par M. Morel (à partir de 19 h 28), Mme Koch représentée par Mme Deniaud, Mme Gandon représentée par M. Cressard (à partir de 18 h 43).

ABSENTS sans procuration de vote : M. Careil (jusqu'à 17 h 11 – rapport 78), M. Pinchard (jusqu'à 17 h 11 – rapport 78), M. Le Brun (jusqu'à 17 h 25 – rapport 78), Mme Id Ahmed (jusqu'à 17 h 49 – rapport 78).

Mme Hakni-Robin, concernée par un arrêté de dépôt, ne prend pas part au vote des délibérations n° 82, 116, 119, 124, 125.

M. Travers, concerné par un arrêté de dépôt, ne prend pas part au vote des délibérations n° 127, 128.

M. Nadesan, concerné par un arrêté de dépôt, ne prend pas part au vote de la délibération n° 128.

M. Stephan, concerné par un arrêté de dépôt, ne prend pas part au vote des délibérations n° 80, 127.

Mme Bouchonnet est nommée secrétaire et le compte rendu sommaire de la séance ordinaire du 14 mars 2022 est adopté.

.../...

M. Nadesan :

Je vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de délibération suivant, qui vous a été présenté en commission Aménagement, Transition écologique et Climat :

Rapport,

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un 3^{ème} PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de leurs compétences, la Ville de Rennes et Rennes Métropole ont été étroitement associées aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du 3^{ème} PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes (objet de la présente délibération), des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. A ce titre, par courrier du 04 Avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite la Ville de Rennes pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur le territoire de Rennes Métropole.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de 3^{ème} PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole**Quatre polluants à enjeux**

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- le dioxyde d'azote (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et à Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. L'amélioration des pratiques en matière de mobilité, ainsi que les évolutions du plan de circulation participent à cette diminution des émissions. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au coeur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains principalement situés sur le territoire de la Ville.

- les particules fines (PM10 et PM2.5) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et sur une fraction de celles-ci, les PM2.5, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus, freins... Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36% des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25% des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce 3^{ème} PPA.

- l'ammoniac (NH₃) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99%, dont 65% lié à l'élevage et 25% à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4% des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce 3^{ème} PPA.

Des polluants à moindres enjeux

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeu pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocares, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du 3^{ème} PPA

Le 3^{ème} PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5}).

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021
- Pour les particules fines PM₁₀ : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005)
- Pour les particules fines PM_{2.5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005)

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...) le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Projet Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente ...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs via le PPA.

- Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail, portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

- Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1^{er} janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. À l'issue de cette étude et au regard des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PPA, des actions complémentaires pourront être engagées.

Sans attendre les résultats de cette étude, un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution.

Toutes ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et au réseau de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

- En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain sur le site de Saint-Melaine à Rennes. Cette nouvelle étude s'inscrit en complément des actions menées par la Ville de Rennes depuis plus de 15 ans sur son territoire et par la Métropole dans le cadre de sa stratégie Agriculture et Alimentation Durables, qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030 sur le territoire de la Métropole et 2025 sur la ville de Rennes.

La Ville de Rennes, en fixant des orientations fortes en matière de durabilité de l'alimentation proposée dans ses restaurants scolaires, Ehpad, crèches et restaurants administratifs encourage le développement de l'agriculture biologique ou de pratiques agricoles plus durables (label Terres de Sources), ce qui contribue très directement à réduire les émissions d'ammoniac ou de pesticides sur le territoire et à diversifier les productions.

- Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

- En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif Ambassad'air porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 €/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 € par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

5 – Avis de la Ville de Rennes

En tant que Ville présidente du Réseau Français des Villes Santé de l'OMS, la Ville de Rennes, particulièrement concernée du fait de sa densité de population et du nombre important d'établissements sensibles, souligne l'attention portée dans le cadre de ce 3^{ème} PPA à la réduction de l'exposition des populations. En effet, bien que les seuils réglementaires européens soient respectés depuis 2015, notamment sur le NO₂, la Ville de Rennes reste vigilante quant à l'évolution des concentrations en polluants dans l'air. Ce nouveau plan se veut plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes dépassant les simples objectifs réglementaires. Il réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur notre territoire, comme fondement à l'action, notamment sur le sujet des pesticides et des particules fines.

Concernant les émissions d'origine agricole, l'amélioration des pratiques appelle à un renforcement des mesures réglementaires et opérationnelles d'ampleur nationale. A l'échelle du territoire de Rennes Métropole, bien que le projet de PPA intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques, la Ville de Rennes souhaiterait que ces mesures soient renforcées. Par ailleurs, dans la perspective de la révision de l'arrêté préfectoral relatif aux épisodes de pollution, la Ville de Rennes attend un renforcement des mesures d'urgences.

Sur le volet partenarial, la Ville de Rennes souligne la volonté affirmée de consolider la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA. Dans ce cadre, il nous semble essentiel que le processus de communication sur les mesures d'urgence soit renforcé à l'échelle de Rennes Métropole et de la ville de Rennes, qui est particulièrement concernée par les mesures de circulation différenciée. La bonne compréhension par nos concitoyens des mesures d'urgence est un élément clé dans la réussite des mesures de lutte contre la pollution de l'air.

L'association étroite de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes à la co-construction du 3^{ème} PPA, de compétence Etat, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la métropole (PDU, PCAET, PLUI...) et aux actions menées par la Ville de Rennes (démarches de sensibilisation à la qualité de l'air, plan d'actions qualité de l'air intérieur...).

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable du conseil municipal au 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole, et de l'assortir des remarques suivantes :

1) S'agissant des émissions liées au chauffage au bois, et sur la base de l'étude cofinancée par Rennes Métropole et l'État, des actions nouvelles devront être mises en œuvre sans attendre, en cours de PPA ;

2) S'agissant des émissions d'origine agricole, d'une part, il est souhaitable que les mesures d'urgence relatives aux épisodes de pollution soient renforcées dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral ; D'autre part, des mesures règlementaires et opérationnelles devront voir le jour au-delà des seules préconisations de bonnes pratiques ;

3) La Ville de Rennes confirme sa volonté d'être associée au suivi des actions du PPA.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

*
* * *

Le débat relatif à cette délibération est inséré dans le document « Séance publique du 16 mai 2022 – Transcription des débats ».

Affiché le : 19 mai 2022



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUN 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2022 - 059

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 035-213500515-20220629-2022059CM-DE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, M. ANNE, M. BORELY, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme KERVOELEN-LAGUITTON, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PELTIER, Mme PETITCOLLOT, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme TURMEL

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir à Mme LEGAULT), M. BAGOURD (pouvoir à M. LAURENT), Mme BARRE (pouvoir à M. SAVIGNAC), M. DUQUESNE (pouvoir à M. RIBIERE), M. EON (pouvoir à Mme FERET), Mme GOBAILLE (pouvoir à Mme CORLAY), M. GODEFROY (pouvoir à M. PELTIER), M. PARISOT (pouvoir à M. MOORES), Mme THOMAS (pouvoir à Mme DAVID), Mme WYART (pouvoir à M. BORELY).

Secrétaire de séance : Mme KERVOELEN-LAGUITTON

TROISIEME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU TERRITOIRE DE RENNES METROPOLE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme la conseillère déléguée à l'environnement et au développement durable,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et les articles L 121-17 et suivant L 222-4, L 222-6-1, R 222-21, L 122-4 et suivants,
Vu la loi climat et résilience du 29 août 2021, instaurant une nouvelle obligation relative à l'atteinte d'objectifs spécifique sur les émissions de pollutions liées au chauffage au bois, afin d'atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse à l'horizon 2030,
Vu la directive européenne 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant posant les limites de concentration de NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5},
Considérant le projet de plan basé sur un diagnostic complet de la qualité de l'air, établi en relation directe avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Air Breizh),
Considérant l'organisation d'une concertation au printemps 2021 visant à faire participer la population et les acteurs locaux et à conforter l'élaboration du 3^e PPA,
Considérant l'avis de l'autorité environnementale nationale du 24 février 2022 suite à une consultation de trois mois, annexé au projet de PPA avec un mémoire en réponse justifiant des positions retenues dans cet exercice,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable, cadre de vie et voirie du 27 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de plan de protection de l'atmosphère du territoire de Rennes Métropole.

PRECISE que cet avis favorable est assorti des réserves suivantes :

- Préciser le calendrier prévisionnel de déploiement des actions ainsi que les ressources humaines et financières qui seront mobilisées,
- Se rapprocher davantage des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé notamment des seuils de 2021 dans les méthodologies d'analyse des résultats issus des mesures et de la modélisation,
- Assortir ce plan d'indicateurs d'impact en termes de santé publique ; ce qui passera par une démarche de caractérisation des particules et plus largement des polluants visés y compris les pesticides et des polluants réglementés comme l'ozone et de leurs effets sur certaines pathologies,
- Ne pas limiter l'étude des pesticides aux zones agricoles mais élargir aux zones d'habitation en évaluant l'exposition de la population,
- Poser la question de l'introduction dans ce plan des composés organiques volatiles qui ont un impact avéré sur la santé, en plus du benzène et du 1-3 butadiène,
- Mettre en évidence l'action relative à la surveillance de polluants émergents,
- Evaluer la contribution de chaque catégorie de polluants (NO_x, PM, COV) dans les pourcentages de réduction des émissions provenant des transports,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500515-20220629-2022059CM-DE

- **Rappeler les avantages des systèmes de chauffage au bois lorsqu'ils sont bien utilisés,**
- Intégrer dans les estimations et analyses les effets des interactions entre les polluants visés dans ce plan qui se produisent à l'échelle atmosphérique,
- Introduire un comité scientifique dans la gouvernance de ce plan de manière à renforcer sa portée et sa visibilité.

Publié et affiché le 4 juillet 2022

**Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 27 Juin 2022**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/06/2022.

L'an 2022, le 27 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUCÉ Henri, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/06/2022.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	

Vote	
Aucun	
Pour	: 0
Contre	: 0
Abstention	: 0

Présent(e)s : M. DAUCÉ Henri, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, M. BARDEL Philippe, Mme SIDRE Anne, Mme CHEVILLON Marie-Claude, M. AUBERT Serge, M. EL YAZIDI Mohamed, M. BELLAMY Didier, Mme ETIENNE Valérie, M. FARAUULT Ronan, Mme COLLET Jeanine, Mme NICOLAS Laurence, M. CHAUVEL Franck, M. GOULLIER Patrice, M. RENAUD Jean-Michel, Mme DUFOUR Laurence, Mme FROTIN Elaine, Mme DELAUNAY Anne, Mme CARDON Raphaëlle, Mme DAUCE Marie-Hélène, Mme ROUSSIN Christine, M. EPAILLARD Ludovic

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
d'Ille-et-Vilaine
Le : **28/06/2022**

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BAUDRIER Catherine à Mme ETIENNE Valérie, M. DE OLIVEIRA Manuel à Mme ROUSSIN Christine, Mme LE GUEU Dominique à M. EPAILLARD Ludovic, Mme LORRET Gwenaëlle à Mme DAUCE Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme ETIENNE Valérie

DÉLIBÉRATION 2022 -069

Avis du Conseil municipal sur le 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Rennes Métropole

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, adjointe à la transition écologique et aux mobilités.

Les services de l'État en Bretagne, en partenariat étroit avec les élus et services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, ont élaboré le projet de 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du territoire de Rennes Métropole.

Ce projet de PPA a été établi selon les modalités prévues par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement : le territoire de Rennes Métropole n'est concerné par aucun dépassement des valeurs limites réglementaires sur la pollution, l'élaboration de ce 3ème PPA repose donc sur le seul critère de population du territoire, dépassant 250 000 habitants.

Le projet de plan, basé sur un diagnostic complet de la qualité de l'air, établi en relation directe avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Air Breizh), définit une liste d'enjeux pour le territoire de Rennes Métropole, afin d'orienter la construction d'un plan d'actions opérationnel.

Cette démarche a été consolidée par l'organisation d'une concertation au printemps 2021, visant à faire participer la population et les acteurs locaux, et à conforter l'élaboration du 3ème PPA.

L'élaboration a été conduite dans une logique d'évaluation environnementale avec l'expertise du cabinet I-Care & Consult, lequel a également soutenu l'organisation et l'animation de la concertation. Au-delà des polluants réglementés - particules fines et dioxyde d'azote - sur lesquels les actions porteront, la dynamique de réduction engagée depuis le 1er PPA de 2005 concernera aussi deux autres polluants à enjeux locaux, l'ammoniac, et les pesticides, avec une volonté des acteurs du territoire de mieux connaître ces polluants.

De plus, le 3^{ème} PPA ambitionne de dépasser la simple interprétation des mesures de qualité de l'air, en programmant la réalisation d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS), permettant de confronter les données d'exposition des populations à la pollution à des données d'impact sur la santé. En effet, ces informations constituent une base d'aide à la décision plus pertinente pour les décideurs locaux.

L'avis de l'autorité environnementale nationale a été recueilli le 24 février 2022 suite à une consultation de 3 mois, et a été annexé au projet de PPA avec un mémoire en réponse justifiant des positions retenues dans cet exercice.

En parallèle de la démarche d'élaboration du PPA, la réglementation a instauré, via la Loi climat et résilience du 29 août 2021, une nouvelle obligation relative à l'atteinte d'objectifs spécifiques sur les émissions de pollutions liées au chauffage au bois, afin d'atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse à l'horizon 2030. Le projet de PPA abordant déjà cette problématique, il a été décidé d'adjoindre une nouvelle annexe « Plan chauffage au bois de Rennes Métropole », satisfaisant à l'exigence réglementaire.

En application des articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21 du Code de l'Environnement, l'avis des collectivités concernées par le projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole est aujourd'hui sollicité. Il doit être exprimé avant le 30 juin 2022.

Pour l'information du Conseil municipal, il est précisé que le Conseil de Rennes Métropole a délibéré de cette affaire le 28 avril dernier. Il a rendu un avis favorable à ce projet de 3^{ème} PPA en précisant que : « le projet de PPA se veut globalement plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes qui dépassent les simples objectifs réglementaires. Ce nouveau PPA réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur notre territoire, comme fondement à l'action. Après un 2^{ème} PPA centré sur le dioxyde d'azote et le secteur routier, ce projet de PPA intègre plus fortement les particules et les pesticides. Toutefois, bien que ce projet de plan intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques sur le volet agricole, Rennes Métropole souhaiterait que les mesures relatives aux émissions d'origine agricole soient plus affirmées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution. A noter par ailleurs, la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA. L'association étroite de Rennes Métropole à la co-construction du troisième PPA, de compétence État, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la Métropole (PDU, PCAET, PLUI...) ».

Le Conseil municipal est par conséquent invité, s'il le souhaite, à émettre un avis sur le projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Rennes Métropole.

Vu le dossier sur lequel l'avis du Conseil municipal est sollicitée, lequel avait été tenu à la disposition des membres de l'Assemblée suivant un lien internet ;

Vu l'exposé présenté par Mme Catherine DESCAMPS sur les grandes orientations du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole ;

Le Conseil municipal prend acte du projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du territoire de Rennes Métropole, jugeant qu'il lui est toutefois difficile, faute d'en appréhender suffisamment bien les tenants et les aboutissants, d'émettre un avis sur celui-ci.

M. le Maire souligne juste le budget alloué annuellement à la mise en œuvre du plan d'actions découlant de nouveau PPA, qui s'établit à une petite centaine de milliers d'euros, et qu'il estime ridiculement faible au regard des enjeux. Il suppose que le PPA sera donc avant tout un outil de communication, ou au mieux de sensibilisation des citoyens. Mme Marie-Hélène DAUCÉ juge quant à elle que le projet de PPA pointe un peu trop la responsabilité du monde agricole dans la dégradation de la qualité de l'air. Elle estime au contraire que ce dernier a fait beaucoup d'effort et que sa part dans cette détérioration est aujourd'hui sans commune mesure comparée à celle d'autres secteurs. Elle considère d'ailleurs que Rennes Métropole profite largement dans ce domaine des bons résultats des communes périphériques, qui lui permettent de

disposer d'indicateurs d'ensemble acceptables. Elle regrette enfin qu'une évaluation des plans précédents n'ait pas été présentée aux membres du Conseil municipal.

Pour extrait conforme :

Le Maire

Henri DAUCE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Henri DAUCE', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'LE MAIRE' at the top and 'HENRI DAUCE' at the bottom, with a globe in the center.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE

de BRUZ

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL - N° 22-06-27**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 21 juin 2022, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Jean-Michel LAFOND, Aurélie GAUCHER, Bruno DELAUNAY (à partir de la délibération 6), Jean-Baptiste CHEVE, Julien SALLIOT, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-René HOUSSIN et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Marie-Pierre DURAND (pouvoir à Sylvie MARCHAIS), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenaël HERVE), François SALES (pouvoir à Magalie PETEL), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Marie-Cécile PINARD délibérations 1 à 5), Ronan MICHEL (pouvoir à Alain KERMARREC), Hervé LE CAM (pouvoir à Julien SALLIOT), Jean-Patrick DESGUERETS (pouvoir à Jean-René HOUSSIN), Patrick ROULLE (pouvoir à Sylvie LERUSSARD) et Olivier ATHANASE (pouvoir à Vincent SAULNIER)
ABSENT	Nicolas KLUTCHNIKOFF

Monsieur Julien SALLIOT est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

22-06-4. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET IMPLICATION CITOYENNE_AVIS SUR LE PROJET DE TROISIÈME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE RENNES MÉTROPOLE 2022-2027

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes (objet de la présente délibération pour la ville de BRUZ), des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. A ce titre, par courrier du 4 avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite la ville de BRUZ pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

Quatre polluants à enjeux :

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- le dioxyde d'azote (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration. Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au cœur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

- les particules fines (PM10 et PM2.5) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et sur une fraction de celles-ci, les PM2.5, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36 % des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

- l'ammoniac (NH₃) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce

composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindre enjeu

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeu pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rochades, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeu (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM₁₀ : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif Ambassad'air porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au-delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au-delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, l'Etat allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

5 – Avis de la ville de BRUZ

L'association étroite de Rennes Métropole à la co-construction du troisième PPA, de compétence Etat, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la métropole (PDU, PCAET, PLUI...).

Le projet de PPA se veut globalement plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes qui dépassent les simples objectifs réglementaires. Ce nouveau PPA réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur notre territoire, comme fondement à l'action. Après un deuxième PPA centré sur le dioxyde d'azote et le secteur routier, ce projet de PPA intègre plus fortement les particules fines et les pesticides. A noter par ailleurs, la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA.

Toutefois la ville note les limites suivantes à ce plan :

- Le budget alloué aux actions paraît insuffisant au regard des objectifs ;
- Concernant les émissions de particules fines il conviendrait de cibler également le transport de marchandise et de messagerie, et de prendre en compte le coût réel du transport pour réduire ou optimiser le recours au transport routier.
- Bien que ce projet de plan intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques sur le volet agricole, la ville de BRUZ souhaiterait que les mesures relatives aux émissions d'origine agricole soient renforcées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution.
- La ville souhaiterait ensuite que l'accent soit porté très fortement sur la communication auprès des différents acteurs/secteurs émetteurs (particuliers, entreprises, secteurs agricole...) pour informer des enjeux, des dangers et des solutions pour éviter et réduire la pollution de l'air. La promotion de l'écoconduite serait par exemple une solution à mettre en avant.

Un renfort de communication est plus particulièrement attendu en période de pollution et y compris sur les secteurs limitrophes à la métropole.

- Enfin la ville souhaiterait que l'accès du plus grand nombre à la rénovation énergétique des logements soit garanti par un travail de simplification et d'amplification des dispositifs d'aide existants.

Par ailleurs la commune propose sa candidature au Comité de suivi prévu à la gouvernance du PPA.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emettent** un avis favorable au projet de troisième Plan de protection de l'atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 29/06/2022

Délibération transmise le : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 035-213500473-20220629-22_06_4-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 25 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mai à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 11
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, V. SKEWES PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : T. ANFRAY a donné pouvoir à A. PINÇON

T. MOREL a donné pouvoir à A. LORET

L. LEMARCHAND a donné pouvoir à Y. PICARD

B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 18 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2022

Date de publication : 31 mai 2022

N°22-05-25/01

**DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
ENVIRONNEMENT / PROJET DE TROISIÈME PLAN DE
PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE RENNES
MÉTROPOLE 2022-2027 / CONSULTATION DES
COLLECTIVITÉS / AVIS**

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 -23196 du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 9 "Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement" ;

Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015.

EXPOSE

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027.

Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (objet de la présente délibération), des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. A ce titre, par courrier du 4 Avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

Quatre polluants à enjeux :

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- Le dioxyde d'azote (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au cœur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

- Les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM₁₀), et sur une fraction de celles-ci, les PM_{2.5}, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM₁₀ et 36 % des PM_{2.5} tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM₁₀. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage).

Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

- L'ammoniac (NH₃) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindre enjeu

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeu pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocares, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeu (NO₂, PM10 et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM10 : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'Etat, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et Etat).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'Etat, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA. Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac. Sur la question des pesticides dans l'air, l'Etat prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'Etat, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'Etat et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif Ambassad'air porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au-delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au-delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

5 – Avis de Rennes Métropole

Le projet de PPA se veut globalement plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes qui dépassent les simples objectifs réglementaires. Ce nouveau PPA réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur notre territoire, comme fondement à l'action. Après un deuxième PPA centré sur le dioxyde d'azote et le secteur routier, ce projet de PPA intègre plus fortement les particules fines et les pesticides. Toutefois, bien que ce projet de plan intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques sur le volet agricole, Rennes Métropole souhaiterait que les mesures relatives aux émissions d'origine agricole soient plus affirmées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution.

A noter par ailleurs, la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA.

L'association étroite de Rennes Métropole à la co-construction du troisième PPA, de compétence Etat, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la métropole (PDU, PCAET, PLUI...).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Émet un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES

Le :

Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 7 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/06/2022.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, Mme ASPLIN Marie, M. KERVOAS Michel, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, M. LEMAÎTRE Loïc, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. ANDRÉ Yann, Mme THULEAU Dominique, M. LEJOP Samuel, Mme TALHA Emilie, M. DESVAUX Melaine, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) avant donné pouvoir : M. LE FRÊCHE Antoine à M. GALLÉE Franck, Mme MAEGHERMAN Morgane à Mme ASPLIN Marie, Mme HAVARD Jeanne à M. COULOMBEL Ludovic

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2022.06.01	DEVELOPPEMENT DURABLE Avis sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Rennes Métropole 2022-2027	M. GALLÉE

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 -23196 du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la métropole "Rennes Métropole",

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 9 "Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement",

Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015,

Vu la délibération n° C22-059 du conseil métropolitain en date du 28 avril 2022 émettant un avis favorable au projet de troisième plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole 2022-2027,

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (objet de la présente délibération), des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. A ce titre, par courrier du 4 Avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

Quatre polluants à enjeux :

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- le dioxyde d'azote (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au coeur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

- les particules fines (PM10 et PM2.5) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et sur une fraction de celles-ci, les PM2.5, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36 % des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

- l'ammoniac (NH₃) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindre enjeu

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeu pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocares, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM₁₀ : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire.

Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif *Ambassad'air* porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

5 – Avis de Rennes Métropole

Le projet de PPA se veut globalement plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes qui dépassent les simples objectifs réglementaires. Ce nouveau PPA réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur notre territoire, comme fondement à l'action. Après un deuxième PPA centré sur le dioxyde d'azote et le secteur routier, ce projet de PPA intègre plus fortement les particules fines et les pesticides. Toutefois, bien que ce projet de plan intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques sur le volet agricole, Rennes Métropole souhaiterait que les mesures relatives aux émissions d'origine agricole soient plus affirmées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution.

A noter par ailleurs, la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA.

L'association étroite de Rennes Métropole à la co-construction du troisième PPA, de compétence Etat, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la métropole (PDU, PCAET, PLUI...).

Après avis de la commission "Urbanisme - Développement durable - Mobilités - Développement économique et commercial - Affaires rurales" du 24 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLÉE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de troisième plan de protection de l'atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

Article 2 : Précise que cet avis est assorti des observations suivantes :

- les mesures du plan d'actions auraient pu être plus ambitieuses concernant le secteur industriel,
- demande d'un meilleur accompagnement des particuliers,
- demande d'une participation financière de l'état plus importante.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Philippe THÉBAULT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Compte tenu de la Réception
en Préfecture le 03.06.2022
et de la publication
le 13.06.2022.....

Le Maire,
Ph. THEBAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le **treize juin** à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBREE, M. RALU, Mme GUILLOTTEL, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme HERVE, M. BOKI SOGUE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

POUVOIRS :

Mme CLEMENT à M. BERTHELOT M.

M. COCAULT à M. PELICHET

M. BOKI SOGUE, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **7 juin 2022** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

AVIS SUR LE PROJET DE TROISIEME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE RENNES METROPOLE 2022-2027

13-06-2022 – 3

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 -23196 du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 9 "Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement" ;

Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015.

EXPOSE

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (objet de la présente délibération), des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. A ce titre, par courrier du 4 Avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite les communes de Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur le territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

Quatre polluants à enjeux :

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- **le dioxyde d'azote (NO₂)** : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, *les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.*
Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au coeur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.
- **les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5})** : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM₁₀), et sur une fraction de celles-ci, les PM_{2.5}, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.
Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur du territoire. D'après le diagnostic du PPA, *le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM₁₀ et 36 % des PM_{2.5} tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM₁₀.* L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).
Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM₁₀ et de 32 % pour les PM_{2.5} sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.
- **l'ammoniac (NH₃)** : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. *L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation).* Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindre enjeu

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeu pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux :

1. **l'abaissement des niveaux de pollution,**
2. **l'amélioration de la connaissance,**
3. **la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air.**

Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeu (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM₁₀ : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif Ambassadeur d'air porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

5 – Avis de Mordelles

Le projet de PPA se veut globalement ambitieux et opérationnel et entre ainsi en résonance avec les enjeux et les objectifs de transition définis dans le projet de mandature de la Ville de Mordelles. Ainsi, plusieurs actions conduites par la municipalité pourront concourir à l'amélioration de la qualité de l'air telles que :

- Le développement des mobilités douces pour réduire le recours à la voiture,
- Le renouvellement de la flotte de véhicules municipaux vers des véhicules moins émissifs,
- L'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur,
- L'accompagnement vers une agriculture plus durable notamment à travers le projet Ville Paysanne et la promotion d'un approvisionnement local dans la restauration scolaire,

- Le zéro pesticides qui a été mis en place sur la commune depuis de nombreuses années,
- La mise en place du télétravail.

La ville pourra également à travers sa communication, relayer des actions telles que les alertes sur les épisodes de pollution, les rappels d'interdictions de brûlage de végétaux à l'air libre, les opérations de rénovation des logements (éco-travo) ou de remplacement d'équipements de chauffage au bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'émettre un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.*

Délibération publiée le 15 juin 2022
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

THIERRY LE BIHAN





Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 30 mai 2022 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 20 mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER - J. HARDOUIN - F. TRUPIN - A. BROSSAULT - P. VAUR - L. GOUPIL - I. PRESSE - A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU

ABSENTS EXCUSÉS : AM. SELLIER - C. BRETAIRE - F. TACHEN - J-L DULAC

PROCURATIONS : F. TACHEN donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR, AM. SELLIER donne pouvoir à D. LANGANNE, C. BRETAIRE donne pouvoir à I. PRESSE, JL. DULAC donne pouvoir à M. BOISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : L. GOUPIL

2022- 42 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE RENNES METROPOLE 2022 - 2027

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

Quatre polluants à enjeux :

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- le dioxyde d'azote (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.
Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au cœur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.
- les particules fines (PM10 et PM2.5) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et sur une fraction de celles-ci, les PM2.5, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.
Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36 % des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).
Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.
- l'ammoniac (NH₃) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et

2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindre enjeux

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeux pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocares, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM₁₀ : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les

politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA.

Au-delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au-delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 -23196 du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la métropole "Rennes Métropole",

Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015.

Le Conseil Municipal,

- **EMET un avis favorable sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole et incite Rennes Métropole à poursuivre sa dynamique sur le sujet**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 31 mai 2022.**

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2022

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE**

**CANTON DE
LE RHEU**

**COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 3 juin 2022 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 8 juin 2022 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etai(en)t présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne (a reçu pouvoir de M. Lebois), BOUQUET Christiane, BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme Largouët), DETOC Erwan, DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard), LEBOIS Daniel (pouvoir à M. Besson)

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°34/2022

3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère : avis sur projet

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les PPA sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. L'avis des Communes de Rennes-Métropole doit être rendu avant le 30 juin 2022.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

Le projet de plan comprend un diagnostic complet de la qualité de l'air établi par Air Breizh et définit une liste d'enjeux pour le territoire (abaissement des niveaux de pollution/amélioration de la connaissance/sensibilisation et mobilisation) ainsi qu'un plan d'actions opérationnel dans différents secteurs :

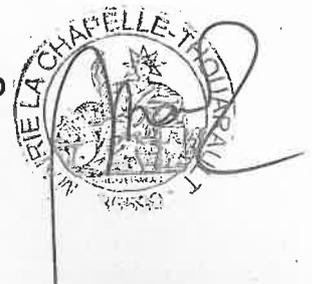
- Déplacements (favoriser les transports en commun/ le covoiturage/ le réseau Vélo Express)
- Combustion de biomasse
- Agriculture (notamment favoriser une agriculture locale durable)
- Secteur industriel.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ✓ Emet un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Etat sur le territoire de Rennes-Métropole.

La Maire

Régine ARMAND



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
La Chapelle Thouarault le 9 juin 2022



MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

2022-05-001
Séance du Mardi 24 Mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
6 rue de Rennes
35530 BRÉCÉ
Tel : 02 99 00 10 09
Courriel
accueil@mairie-brece.fr
Site internet
www.mairie-brece.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2121-25 du
code général des collectivités
territoriales)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	16
Absents représentés	1
Absents excusés	2
Absents	

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVANCE Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le dix huit Mai deux mil vingt deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. CHEVANCE Christophe, Mme PÉDRONO Marie-Jo, M. BOINET Philippe, Mme CADIEU Marie-Odile, Mme PERCHE Olivia, M. GUÉLOU Gildas, M. JOUAN Thierry, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile, M. LEROY Pascal, Mme LEROUX Geneviève, Mme LEHUGER Virginie, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. BAGOUET Jean François, M. SOURDRIL Guillaume, Mme DENIS Alexandra

Excusés : Excusés ayant donné procuration : M. POULLAOUËC Michel à M. CHEVANCE Christophe
Excusées : Mme GALLAIS Christine, Mme NADLER Sarah

Absents :

Assistant également à la séance :

A été nommée secrétaire : Mme PÉDRONO Marie-Jo

Vote	Pour	Contre	Absention	Non participé
A l'unanimité	17	0	0	

2022-05-001 - ENVIRONNEMENT - Plan de Protection de l'Atmosphère

Pour le territoire de Rennes Métropole, un 1^{er} PPA a été élaboré en 2005 et mis en place jusqu'en 2015, suivi d'un second pour la période 2015 à 2020.

Ce 2^{ème} PPA a permis de remettre le territoire de Rennes Métropole en conformité avec les normes réglementaires en matière de pollution atmosphérique : les émissions de dioxyde d'azote sur la rocade de Rennes ont diminué de 24% par rapport à 2008, valeur de référence, et de 12% en intra-rocade.

Le 3^{ème} PPA, qui couvrira la période 2021/2026, a notamment pour objectif de :

- poursuivre la dynamique de réduction des émissions de polluants sur l'ensemble des 43 communes de Rennes Métropole, au bénéfice de la protection de la santé des populations,
- prolonger les études permettant d'améliorer les connaissances sur les mécanismes et les effets de la pollution. L'État a indiqué aux membres du comité de suivi qu'une déclaration d'intention sera publiée prochainement.

Par ailleurs, au cours de ce comité de suivi a été présentée l'évolution réglementaire de l'indice ATMO, indicateur général de l'état de la qualité de l'air dans chaque département français. Au 1er janvier 2021, ce nouvel indice permettra de connaître l'état de la qualité de l'air plus finement, avec une nouvelle graduation et désormais la prise en compte des particules fines PM 2,5 (Le détail de ces évolutions est disponible sur le site du Ministère de la Transition écologique).

Ce projet de PPA est établi selon les modalités prévues par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement.

Le territoire de Rennes Métropole n'est concerné par aucun dépassement des valeurs limites réglementaires sur la pollution. L'élaboration de ce 3^{ème} PPA repose sur le seul critère de population du territoire, dépassant 250 000 habitants.

Le projet de plan, basé sur un diagnostic complet de la qualité de l'air, établi en relation directe avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Air Breizh), définit une liste d'enjeux pour le territoire de Rennes Métropole, afin d'orienter la construction d'un plan d'actions opérationnel.

Cette démarche a été consolidée par l'organisation d'une concertation au printemps 2021, visant à faire participer la population et les acteurs locaux, et à conforter l'élaboration du 3^{ème} PPA.

Au-delà des polluants réglementés - particules fines et dioxyde d'azote - sur lesquels les actions porteront, la dynamique de réduction engagée depuis le 1er PPA de 2005, portera aussi, deux autres polluants à enjeux locaux, l'ammoniac, et les pesticides, avec une volonté des acteurs du territoire de mieux connaître ces polluants.

De plus, ce 3^{ème} PPA ambitionne de dépasser la simple interprétation des mesures de qualité de l'air, en programmant la réalisation d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS), permettant de confronter les données d'exposition des populations à la pollution à des données d'impact sur la santé. En effet, ces informations constituent une base d'aide à la décision plus pertinente pour les décideurs locaux.

En parallèle de la démarche d'élaboration du PPA, la réglementation a instauré, via la Loi climat et résilience du 29 août 2021, une nouvelle obligation relative à l'atteinte d'objectifs spécifique sur les émissions de pollutions liées au chauffage au bois, afin d'atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse à l'horizon 2030. Le projet de PPA abordant déjà cette problématique, il a été décidé d'adjoindre une nouvelle annexe « Plan chauffage au bois de Rennes Métropole », satisfaisant à l'exigence réglementaire.

Le dossier complet est ainsi constitué :

- Rapport principal du PPA
- Plan d'action
- Annexes
- Évaluation environnementale
- Avis de l'autorité environnementale
- mémoire en réponse à l'autorité environnementale

• plan chauffage au bois de Rennes Métropole

Le dossier est mis à disposition, en libre téléchargement durant les 3 mois de cette consultation, sur le site de la DREAL Bretagne au lien suivant :

En application des articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur le projet de 3ème Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'environnement ;

– émet un avis favorable à l'unanimité au projet de 3ème Plan de protection de l'atmosphère du territoire de Rennes Métropole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire

Christophe CHEVANCE



DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°48/2022

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCAION
17 mai 2022

L'an deux Mil vingt-deux, le 23 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 17 mai 2022, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

19

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND - Mme POULAIN – Mme LOUIS - Mme BENTZ – Mme BLANCHET - Mme BOUCHERON - Mme KOUBA – M. LOUIS – Mme VANNIER - M. MUTSHE – Mme BONNET - Mme BOSSARD – M. LE BORGNE – Mme HANANE– M. DANGE - Mme GLAZIOU - M. GIRAUD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)

2

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : M. BABOUR donne pouvoir à M. GEFFROY – Mme GAUTIER donne pouvoir à Mme BONNET

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S): M. BOSSARD

ABSENT(E)(S):

ABSENT(E)(S)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. BOSSARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2022

N°48/2022

8.8

3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole

□ Présentation et avis

Les services de l'État en Bretagne, en partenariat étroit avec les élus et services de Rennes Métropole et de la ville de Rennes, ont élaboré le projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du territoire de Rennes Métropole. (Rappel : 1^{er} plan : 2005-2015, 2^{ème} plan : 2015-2020).

Ce projet de PPA est établi selon les modalités prévues par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement. L'élaboration de ce 3^{ème} PPA repose sur le seul critère de population du territoire, dépassant 250 000 habitants. Les mesures des polluants réglementés depuis les stations de mesures, attestent du respect des valeurs réglementaires.

Dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et dans une dynamique de réduction de ces polluants, une liste d'enjeux pour le territoire de Rennes Métropole a été rédigée afin d'orienter la construction d'un plan d'actions opérationnel. La liste des polluants définissant les enjeux sur Rennes Métropole :

- Le dioxyde d'azote
- Les particules fines
- L'ammoniac
- Les pesticides (non réglementés mais retenue dans le PPA)

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en 24 actions telles que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens, etc.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat portant sur le territoire de Rennes Métropole de 2022 à 2027.



P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

Philippe BONNIN



Bécherel

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MAI 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11

Date de convocation : 20.05.2022 Date d'affichage convocation : 20.05.2022

Date d'affichage du compte-rendu : 07.06.2022

Présents :

PARMENTIER Mélina	LEPAGE Nathalie	
BOUSSEAU Delphine	MORICE Matthieu	
	TRASSARD Emilie	
SPAGNOL Paulette	PONSARD Christophe	
MANNOURY LACOUR Elisabeth		CHILOU Valérie

Absent(s) Excusé(s) : HUE Jean-Michel (pouvoir donné à Mme Mélina PARMENTIER), M. DURAND Michel (pouvoir donné à Mme Delphine BOUSSEAU), Mme REHAULT Delphine, M. REHAULT Olivier, M. LECHAUSSEE Florent, Mme HEMA Marie-José

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Nathalie LEPAGE

Rennes Métropole | Avis sur le projet de troisième Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2022-2027

Délibération N° 28/2022

Madame le Maire indique que, en application des articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole 2022-2027 qui a été élaboré par les services de l'Etat en Bretagne.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Les PPA sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027.

Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

1/ Un diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole a été réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Quatre polluants à enjeux ont été identifiés:

- **le dioxyde d'azote (NO₂)**
- **les particules fines (PM10** de diamètre inférieur à 10 micromètres **et PM2.5** de diamètre inférieur à 2,5 micromètres)
- **l'ammoniac (NH₃)**

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindre enjeu

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeu pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air.

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM10 et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM10 : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels **le Plan de Déplacement Urbain** (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), **le Plan Climat Air Energie Territorial** (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), **le Plan Alimentaire Territorial** (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou **le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT)**, l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : Le PPA prévoit une étude spécifique qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif Ambassad'air porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ Emet un avis favorable au projet de 3ème Plan de Protection de l'atmosphère de Rennes Métropole 2022-2027 et charge Madame le Maire de transmettre cet avis à la DREAL.

*Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.*

Le Maire

Mme Mélina PARMENTIER



DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21H30

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

56-2022 - Environnement : Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme du 26 avril 2022,

Les services de l'État en Bretagne, en partenariat étroit avec les élus et services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, ont élaboré le projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère (PPA) du territoire de Rennes Métropole.

Ce projet de PPA est établi selon les modalités prévues par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement.

Le territoire de Rennes Métropole n'est concerné par aucun dépassement des valeurs limites réglementaires sur la pollution. L'élaboration de ce 3^{ème} PPA repose sur le seul critère de population du territoire, dépassant 250 000 habitants.

Le projet de plan, basé sur un diagnostic complet de la qualité de l'air, établi en relation directe avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air définit une liste d'enjeux pour le territoire de Rennes Métropole, afin d'orienter la construction d'un plan d'actions opérationnel.

Cette démarche a été consolidée par l'organisation d'une concertation au printemps 2021, visant à faire participer la population et les acteurs locaux, et à conforter l'élaboration du 3^{ème} PPA.

L'élaboration a été conduite dans une logique d'évaluation environnementale avec l'expertise du cabinet I-Care & Consult, lequel a également soutenu l'organisation et l'animation de la concertation.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220509-D562022-DE

Au-delà des polluants réglementés - particules fines et dioxyde d'azote - sur lesquels les actions porteront la dynamique de réduction engagée depuis le 1^{er} PPA de 2005, portera aussi, deux autres polluants à enjeux locaux, l'ammoniac, et les pesticides, avec une volonté des acteurs du territoire de mieux connaître ces polluants.

De plus, ce 3^{ème} PPA ambitionne de dépasser la simple interprétation des mesures de qualité de l'air, en programmant la réalisation d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS), permettant de confronter les données d'exposition des populations à la pollution à des données d'impact sur la santé. En effet, ces informations constituent une base d'aide à la décision plus pertinente pour les décideurs locaux.

L'avis de l'autorité environnementale nationale a été recueilli le 24 février 2022 suite à une consultation de 3 mois, et a été annexé au projet de PPA avec un mémoire en réponse justifiant des positions retenues dans cet exercice. En parallèle de la démarche d'élaboration du PPA, la réglementation a instauré, via la Loi climat et résilience du 29 août 2021, une nouvelle obligation relative à l'atteinte d'objectifs spécifiques sur les émissions de pollutions liées au chauffage au bois, afin d'atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse à l'horizon 2030. Le projet de PPA abordant déjà cette problématique, il a été décidé d'adjoindre une nouvelle annexe « Plan chauffage au bois de Rennes Métropole », satisfaisant à l'exigence réglementaire.

En application des articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21 du code de l'environnement, l'avis des collectivités concernées par le projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole est sollicité.

Le dossier complet est à retrouver sur :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/3eme-plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-rennes-a4947.html>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

D'EMETTRE un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère en complément de l'avis qui sera émis par le Conseil Métropolitain

D'AUTORISER les conseillers municipaux qui y siègent à soutenir celui-ci devant le Conseil métropolitain.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE



Date de convocation	Reçu en préfecture le 27/05/2022
Date d'affichage	Affiché le 27/05/2022
Nombre de Conseillers	en exercice : 29
	présents : 27
	- votants : 27
	ID : 035-213501398-20220523-0123052022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ**

Séance du 23 mai 2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de mai à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, Mme Françoise LOUAPRE, Maire étant absente.**

Présents : Mmes CHATELAIN-LE COURIAUD, FOULLOUS-LOPINET . M. BERHAULT . Mme GUINGO . M. PERREUL . Mme BRIAND . Ms LEMESLE . HERVÉ . MONSIGNY . GILLOT . MOSSET . Mme PELOIS . M. MORANGE . Mmes TOURON . HOUSSIN . FONTAINE . M. JORE . Mmes . RANCHY . CAPLAN . MOINEAU . Ms MARTIN . LATOUCHE . Mme GAUTHIER

Absents excusés : M. SOUFFLET . Mme PARION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOUAPRE à Mme CHATELAIN-LE COURIAUD
M. VUICHARD à M. LEMESLE
Mme TOURNOUX à Mme BRIAND
M. CHARTIE à M. JORE

M. Pascal HERVÉ a été nommé secrétaire.

N°01

OBJET : Projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Rennes Métropole 2022-2027 – Consultation des collectivités – Avis

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 -23196 du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 9 "Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement" ;

Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, expose à l'Assemblée que les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43

communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

Après la consultation des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

Quatre polluants à enjeux :

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- le dioxyde d'azote (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au coeur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

- les particules fines (PM10 et PM2.5) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et sur une fraction de celles-ci, les PM2.5, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36 % des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 %

pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole, principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriels et du trafic routier. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

- l'ammoniac (NH₃) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindre enjeu

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeu pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeu (NO₂, PM10 et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM10 : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 035-213501398-20220523-0123052022-DE

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents tels que le Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif Ambassadeur d'air porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la

modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la population.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le
ID : 035-213501398-20220523-0123052022-DE

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole,
- regrette néanmoins l'absence de sanctions en cas de non-respect des objectifs définis par le PPA,
- émet le souhait que soient installées des unités de mesures complémentaires, en particulier sur les zones plus rurales.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

L'Adjointe au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 27/05/2022

L'Adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 035-213501398-20220523-0123052022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 Mai 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	11

Vote	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 3	

L'an 2022, le 30 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 24 Mai 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BAZIN Patricia, GAHINET Carole, GUEGUEN Laurence, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOUILLET Claude à M. JAUNET Yvan

Excusé(s) : M. MUSSETA Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 03/06/2022

Mme BAURES Estelle a été élu secrétaire de séance

Délibération n°081-22-028

PROJET DE TROISIEME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE RENNES METROPOLE 2022-2027 -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air.

La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou en ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

Le précédent PPA (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de PPA est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (objet de la présente délibération), des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

A ce titre, par courrier du 4 Avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite la commune pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1. Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

- **Quatre polluants à enjeux :**

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie quatre polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- le **dioxyde d'azote** (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et à Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au coeur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

- les **particules fines** (PM₁₀ et PM_{2.5}) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM₁₀), et sur une fraction de celles-ci, les PM_{2.5}, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM₁₀ et 36 % des PM_{2.5} tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM₁₀. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM₁₀ et de 32 % pour les PM_{2.5} sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

- **L'ammoniac (NH₃)** : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.
 - **Des polluants non réglementés retenus dans le PPA** : L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.
- **Des polluants à moindre enjeux**

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeux pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2. Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux :

- L'abaissement des niveaux de pollution ;
- L'amélioration de la connaissance ;
- La sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air.

Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens.

3. Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les trois polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021 ;
- Pour les particules fines PM₁₀ : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005) ;
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4. Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficient) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023.

Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif *Ambassadeur de l'air* porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

5. Avis du Conseil municipal

Le conseil municipal de Clayes prend acte du projet de troisième plan de protection de l'atmosphère réalisé conjointement par les services de l'État et de Rennes Métropole.

Au regard de l'importance fondamentale d'un tel sujet, le conseil municipal considère cependant une certaine frilosité financière dans les budgets alloués afin d'accompagner la mise en œuvre des différentes actions spécifiques identifiées dans ce projet de plan.

Les élus contestent également la possible mise en place de mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisodes de pollution.

Par ailleurs, une incompréhension subsiste concernant le statut national non réglementé des pesticides.

Après discussion, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de troisième PPA de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

Pour copie conforme :
En mairie, le Vendredi 3 Juin 2022

Le Maire
Philippe SICOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)**

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 18/05/2022

ID : 035-213501893-20220512-2022_43_03-DE

Délibération n° **2022 – 43 – 03** - Séance du 12 mai 2022

En exercice : **23**

Présents : 17

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : 04 mai 2022

Date de l'affichage : **04 mai 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le **jeudi douze mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : Laurent PRIZÉ, Véronique TAVERNIER, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Sébastien MOIZAN, Anne-Sophie DESMOTS, Caroline GAVARD.

Excusés : David MAURUGEON (pouv. à Laurent PRIZÉ), Hervé LHERMITTE (pouv. à Laurent PRIZÉ), Muriel HUBERT, Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Bertrand GUITTON), Nadia MEZIANI, Cannelle ROBIN (pouv. à Anne-Sophie DESMOTS).

Secrétaire de séance : Sylvain ROBERT.

AVIS SUR LE PROJET DE 3^e PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE RENNES

Monsieur le Maire expose :

Les services de l'État en Bretagne, en partenariat étroit avec les élus et services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, ont élaboré le projet de 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du territoire de Rennes Métropole.

Ce projet de PPA est établi selon les modalités prévues par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement. Le territoire de Rennes Métropole n'est concerné par aucun dépassement des valeurs limites réglementaires sur la pollution. L'élaboration de ce 3^e PPA repose sur le seul critère de population du territoire, dépassant 250 000 habitants.

Le projet de plan, basé sur un diagnostic complet de la qualité de l'air, établi en relation directe avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Air Breizh), définit une liste d'enjeux pour le territoire de Rennes Métropole, afin d'orienter la construction d'un plan d'actions opérationnel.

Cette démarche a été consolidée par l'organisation d'une concertation au printemps 2021, visant à faire participer la population et les acteurs locaux, et à conforter l'élaboration du 3^e PPA.

L'élaboration a été conduite dans une logique d'évaluation environnementale avec l'expertise du cabinet I-Care & Consult, lequel a également soutenu l'organisation et l'animation de la concertation.

Au-delà des polluants réglementés - particules fines et dioxyde d'azote - sur lesquels les actions porteront, la dynamique de réduction engagée depuis le 1^{er} PPA de 2005, portera aussi, deux autres polluants à enjeux locaux, l'ammoniac, et les pesticides, avec une volonté des acteurs du territoire de mieux connaître ces polluants.

De plus, ce 3^e PPA ambitionne de dépasser la simple interprétation des mesures de qualité de l'air, en programmant la réalisation d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS), permettant de confronter les données d'exposition des populations à la pollution à des données d'impact sur la santé. En effet, ces informations constituent une base d'aide à la décision plus pertinente pour les décideurs locaux.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 18/05/2022
ID : 035-213501893-20220512-2022_43_03-DE

L'avis de l'autorité environnementale nationale a été recueilli le 24 février 2022 suite à une consultation de 3 mois, et a été annexé au projet de PPA avec un mémoire en réponse justifiant des positions retenues dans cet exercice.

En parallèle de la démarche d'élaboration du PPA, la réglementation a instauré, via la Loi Climat et Résilience du 29 août 2021, une nouvelle obligation relative à l'atteinte d'objectifs spécifique sur les émissions de pollutions liées au chauffage au bois, afin d'atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse à l'horizon 2030. Le projet de PPA abordant déjà cette problématique, il a été décidé d'ajouter une nouvelle annexe "Plan chauffage au bois de Rennes Métropole", satisfaisant à l'exigence réglementaire.

En application des articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21 du Code de l'Environnement, l'avis des collectivités concernées par le projet de 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole est sollicité.

Un lien a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la note de synthèse de la présente séance pour consulter le dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ donne un avis favorable sur le projet de 3^e Plan de protection de l'atmosphère de Rennes.

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent PRIZÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE)

03 MAI 2022

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

10 MAI 2022

ID : 035-213501315-20220510-DCM2022_IV_01-DE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trois mai à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-sept avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-sept avril deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents: 19

Nombre de conseillers votants: 23

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS M. ECOLLAN, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, M. DIAGANA, Mme MAUGARS, M. DEVALAND, M. FRIN et Mme JUET.

Absents excusés : Mme DAOULAS (pouvoir à Mme LE PAGE), Mme FAUDÉ (pouvoir à M. JOUANNY-RAMEY), M. BOURGEOIS (pouvoir à M. DEVALAND), Mme ESCADAFALS-BIDAUX (pouvoir à Mme JUET).

Absents : Mme PREIS, Mme GUYOMARD, M. BERTHOU et M. KERGASTEL.

Madame LE PAGE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2022 -IV – 01 RENNES METROPOLE – PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) – CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES COLLECTIVITES

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

Les services de l'Etat en Bretagne ont élaboré en partenariat avec les services de Rennes Métropole, le projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du territoire de Rennes Métropole.

Ce projet de PPA est établi selon les modalités prévues par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement. Le territoire de Rennes Métropole n'est concerné par aucun dépassement des valeurs limites réglementaires sur la pollution. L'élaboration de ce 3^{ème} PPA repose sur le seul critère de population du territoire, dépassant 250 000 habitants.

Le projet de plan, basé sur un diagnostic complet de la qualité de l'air, établi en relation directe avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Air Breizh), définit une liste d'enjeux pour le territoire de Rennes Métropole, afin d'orienter la construction d'un plan d'actions opérationnel. Cette démarche a été consolidée par l'organisation d'une concertation au printemps 2021, visant à faire participer la population et les acteurs locaux, et à conforter l'élaboration du 3^{ème} PPA.

L'élaboration a été conduite dans une logique d'évaluation environnementale avec l'expertise du cabinet I-Care & Consult, lequel a également soutenu l'organisation et l'animation de la concertation. Au-delà des polluants réglementés - particules fines et dioxyde d'azote - sur lesquels les actions porteront, la dynamique de réduction engagée depuis le 1^{er} PPA de 2005, portera aussi, deux autres polluants à enjeux locaux, l'ammoniac, et les pesticides, avec une volonté des acteurs du territoire de mieux connaître ces polluants.

De plus, ce 3^{ème} PPA ambitionne de dépasser la simple interprétation des mesures de qualité de l'air, en programmant la réalisation d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS), permettant de confronter les données d'exposition des populations à la pollution à des données d'impact sur la santé. En effet, ces informations constituent une base d'aide à la décision plus pertinente pour les décideurs locaux. L'avis de l'autorité environnementale nationale a été recueilli le 24 février 2022 suite à une consultation de 3 mois, et a été annexé au projet de PPA avec un mémoire en réponse justifiant des positions retenues dans cet exercice.

En parallèle de la démarche d'élaboration du PPA, la réglementation a instauré, via la Loi climat et résilience du 29 août 2021, une nouvelle obligation relative à l'atteinte d'objectifs spécifique sur les émissions de pollutions liées au chauffage au bois, afin d'atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse à l'horizon 2030. Le projet de PPA abordant déjà cette problématique, il a été décidé d'adopter une nouvelle annexe « Plan chauffage au bois de Rennes Métropole », satisfaisant à l'exigence réglementaire.

En application des articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal de l'Hermitage est sollicité, sur le projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur le projet de 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole.

(Votants : 23)

Absention : 4

Contre : 0

Pour : 19

Pour extrait conforme,

Le 05 mai 2022

Le Maire,

André CHOUAN.

